



**Compte rendu**  
**Conseil communautaire du 03 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 3 juillet à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Blérancourt, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Francis Kock, Président, adressée aux délégués des communes le mercredi 28 juin 2017.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

**Présents :**

Anizy-le-Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Madame Patricia ARTUS ; Monsieur Philippe LECLERE ; Madame Alcinda AZEVEDO
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE ;
Bassoles Aulers	Madame Isabelle HERBULOT ;
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON ;
Blérancourt	Monsieur Jacques BRYCOVE ; Monsieur Patrick LAPLACE ;
Bourguignon-sous-Coucy	Monsieur Daniel REBOUR;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY;
Brancourt-en-Laonnois	Monsieur Francis KOCK;
Camelin	Monsieur Francis BORGNE;
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE ;
Champs	Madame Marie Angéline TENAILLON ;
Coucy la Ville :	Monsieur René MAHU ;
Coucy-le-Château	Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX-ENACHE;
Crécy-au-Mont	Monsieur Vincent MORLET ;
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER ;
Folembray	Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ; Madame Aurore OSTER ;
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean-Claude GOCHON ;
Guny	Madame Henri SMORAG ;
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN ;
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER ;
Leuilly-sous-Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI;
Lizy	Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE ;
Pinon	Madame Françoise DIAS ALVES ;
Pont-Saint-Mard	Monsieur Jean-Michel COOREVITS;
Quincy-Basse	Monsieur Christophe NAVARRE;
Saint-Aubin	Monsieur Benoit PHILIPON ;
Saint-Paul	Monsieur Jean-Marie LECLERCQ ;
Selens	Monsieur Guy NICPON ;
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE ;
Troly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE ;
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON;
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

**Excusés et ayant donné pouvoir :**

Monsieur SAMSON Roland à Monsieur CENTONZE SANDRAS Ambroise

Monsieur CLERMONT Olivier à Monsieur PASQUIER Jean-Pierre

Monsieur FORET Pascal à Madame ALEXANDRE Monique

Monsieur GASTEL Gilles à Monsieur KOCK Francis

### **Délégués suppléants présents ne prenant pas part au vote**

Besmé	Monsieur Georges KRESS ;
Bourguignon-sous-Coucy :	Madame Delphine MARECHAL ;
Bourguignon-sous-Montbavin	Monsieur Daniel LABREUVOIR;
Champs	Monsieur Bernard PIERSMA ;
Fresnes-sous-Coucy	Monsieur Quentin GUILMONT ;
Guny	Madame Nicole LECOMTE ;
Jumencourt	Monsieur Claude WEPPLER ;
Selens	Monsieur Patrice WY SOCKI ;

Conseillers communautaires en exercice	55
Nombre de conseillers présents	41
Mandats de procuration	4
<b>Votants</b>	<b>45</b>

**Secrétaire de séance :** Monsieur Francis BORGNE

### **Assistaient à la séance en application de l'article 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Monsieur DOUELLE Pascal – Directeur Général des Services.
- Madame LUCAS Mélanie, secrétaire
- Madame ROCQUE Angélique, secrétaire.

Monsieur le Président constate qu'il y a 41 délégués présents sur 55 donc le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président constate qu'il y a 4 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 45.

### **Ordre du jour**

Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 29 mai 2017

#### *Ressources humaines*

- 1) Protocole d'accord sur le temps de travail
- 2) Journée de solidarité
- 3) Mise en place du temps partiel
- 4) Mise en place d'un Compte Epargne Temps
- 5) Autorisations d'absences exceptionnelles
- 6) Cheque déjeuners
- 7) Remboursement des frais de mission et de déplacement
- 8) Validation règlement intérieur du personnel
- 9) Définitions des ratios d'avancement de grade
- 10) Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture
- 11) Création d'un poste d'éducatrice jeunes enfants
- 12) Création d'un poste d'agent social principal 2ème classe
- 13) Recrutement d'agents d'animation et modification du tableau des effectifs

#### *Enfance-Jeunesse*

- 14) Fixation des critères d'ouverture des accueils périscolaire à la rentrée scolaire 2017-2018
- 15) Tarification périscolaire à la rentrée scolaire 2017-2018
- 16) Tarification intervention des animateurs dans les cantines scolaires à la rentrée scolaire 2017/2018
- 17) Arrêt des interventions du service Enfance-Jeunesse dans les écoles de Bichancourt et Autreville

#### *Administration générale*

- 18) Modalités de reversement du FPIC
- 19) Désignation représentant MEF pays Laonnois suite modification des statuts
- 20) Indemnités au receveur de Coucy le Château pour l'année 2016
- 21) Avenant à la programmation CDDL du Val de l'Ailette

#### *Environnement*

- 22) Choix du type de gestion pour le service DMA
- 23) Validation bilan activité 2016 service ANC
- 24) Validation bilan activité 2016 service DMA

#### *Finances*

- 25) Décisions modificatives

#### *Tourisme*

- 26) Convention avec les éditions GEMF pour édition d'un guide découverte du territoire

#### *Aménagement du territoire*

- 27) Avis sur le Schéma d'accessibilité des services au public (SDAASP)

#### *Questions diverses*

### **Approbation du compte rendu du conseil communautaire précédent.**

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

***Les délégués communautaires à l'unanimité « approuvent le compte rendu du conseil communautaire »***

### **Protocole d'accord relatif au temps de travail**

Le protocole a été adressé à l'ensemble des délégués communautaires.

Monsieur MORLET, après une présentation synthétique de ce protocole, demande aux délégués communautaires s'ils ont des remarques à formuler ;

*Monsieur Purnelle demande des précisions sur les jours de congés.*

*Monsieur Morlet lui réponds que le nombre de congés est de 5 fois la période travaillée soit 25 jours pour une personne à temps plein, plus éventuellement 2 jours de fractionnement, conformément aux dispositions en vigueur dans la fonction public, plus 4 jours de congés exceptionnels « du président », plus une demi-journée supplémentaire par tranche de 5 années de présence.*

*Monsieur Laplace demande quel est le temps de travail annualisé suite à ces dispositifs.*

*Monsieur Morlet précise que cela correspond, pour un agent à temps plein, à 1 575 heures.*

*Monsieur Laplace juge ce protocole illégal, le temps de travail légal dans la fonction publique territoriale devant être de 1607 heures légale ;*

*Monsieur Morlet précise qu'il va vérifier cette donnée.*

*NDLR : « La durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité technique. »*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

***Les délégués communautaires avec « 36 voix pour » « 7 abstentions » et « 2 voix contre » valident ce protocole d'accord sur le temps de travail.***

### **Journée de solidarité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 juin 2017,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il est proposé de mettre en place toute modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillé, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple travail un jour supplémentaire), ou suppression d'une journée de RTT.

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent cette proposition.***

### **Objet : Mise en place du temps partiel**

Le Président rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 3 juillet 2017,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 juin 2017,

Il est proposé :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- ✓ Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel,
- ✓ Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 60, 70,80, 90 % (*choix entre les taux : minimum 50 %*) du temps complet.
- ✓ Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- ✓ La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.
- ✓ Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

*Monsieur Pierson demande si ce dispositif s'applique aux titulaires ou aux contractuels.*

*Monsieur Morlet précise qu'il s'applique à tous les contrats ; hors emplois aidés.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires « à l'unanimité »**

**1°) Instituent le temps partiel dans l'établissement et fixent les modalités d'application ci-après**

- ✓ **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel,**
- ✓ **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 60, 70,80, 90 % (*choix entre les taux : minimum 50 %*) du temps complet.**
- ✓ **Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée**
- ✓ **La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.**
- ✓ **Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.**

**Objet : Mise en place d'un compte épargne temps**

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les conditions de son utilisation par l'agent, sont fixées au sein de chaque collectivité par délibération.

Actuellement les agents doivent solder leurs RTT pour le 31/12 de l'année en cours et leurs congés annuels pour le 31 mars de l'année suivante.

Il est proposé la création d'un compte épargne temps

- ✓ Exclusivement utilisable sous forme de congés
- ✓ Pouvant être alimenté par des jours de congés annuels non utilisés (au-delà de 20 jours) et de jours de RTT non utilisés.

Seuls les fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet, et les agents contractuels occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet employé depuis au moins un an de manière continue dans la fonction publique territoriale pourront prétendre à l'ouverture d'un CET.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette proposition et de fixer les modalités d'application du Compte-Epargne Temps (CET) dans la collectivité comme suit :

**I/ L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004):

- ✓ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (*pro-ratisés* pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.
- ✓ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

## **II/ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET doit être adressée par l'agent au service Ressources Humaines avant le 31 janvier de l'année N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an, l'année de référence étant l'année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

## **III/ L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service Ressources Humaines informera l'agent chaque année avant le 30 juin des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004).

La communauté de communes Picardie des Châteaux n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

*Monsieur Morlet explique que le compte épargne-temps permet aux de poser leurs reliquats de congés et RTT non pris au 31 décembre de l'année en cours, au lieu de les reporter sur l'année suivant. Les agents peuvent y cumuler jusqu'à 60 jours. Il est précisé que ces congés ne sont pas bonifiés et qu'ils ne sont utilisables que sous forme de congés, il n'y a pas possibilité de compensation financière.*

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

*Les délégués communautaires « à l'unanimité »*

*1\*) Se prononcent favorablement à la création d'un épargne temps*

*✓ Exclusivement utilisable sous forme de congés*

*✓ Pouvant être alimenté par des jours de congés annuels non utilisés (au-delà de 20 jours) et de jours de RTT non utilisés*

*2\*) Se prononcent favorablement sur cette proposition et de fixent les modalités d'application du Compte-Epargne Temps (CET)*

## **Autorisations d'absences exceptionnelles**

Conformément à l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

✓ les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à

L'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un Mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et Prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,

✓ les autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie Courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de les fixer après avis du CTP.

Elles devront être prises au moment de l'évènement et sur justificatif.

Le supérieur hiérarchique pourra néanmoins refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service et sur motivation motivée.

Dès lors que l'absence est autorisée et justifiée, l'agent sera considéré en position d'activité et son droit à congés ne sera pas diminué.

Ces autorisations seront à prendre au moment de l'évènement et ne pourront pas être reportées ultérieurement. Ainsi, lorsque l'évènement surviendra durant une période où l'agent est absent du service, pour des congés annuels, maladie... aucune autorisation ne pourra lui être accordée (sauf décès).

Les autorisations d'absences concernées ont été transmises aux délégués communautaires

Il vous est demandé de vous prononcer sur les modalités proposées ci-dessus.

*Monsieur Lemoine demande si ces autorisations d'absence concernent également les absences pour garde d'enfants malades.*

*Il est précisé que ces autorisations d'absences sont soumises à l'accord préalable de la collectivité.*

*Les seules qui s'imposent de droit sont celles concernant des autorisations pour examens médicaux en cas de maternité, motifs civiques, motifs professionnels (visites médicales), mandats syndicaux et mandats électifs.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires « à l'unanimité »**

**1°) Se prononcent sur les modalités proposées.**

### **Chèques déjeuners**

Les collectivités ont la possibilité d'étendre le système « chèques déjeuner » en faveur de son personnel (les ex-agents des Vallons d'Anizy en bénéficiant déjà).

Tous les agents de la CC Picardie des Châteaux (titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet ou incomplet, les contrats aidés) pourront bénéficier de cet avantage et ainsi recevoir jusqu'à un « chèque déjeuner » par jour travaillé maximum.

Le « chèque déjeuner » s'inscrit dans le cadre légal défini par l'ordonnance du 27 septembre 1967 n°67830 actualisé pour les collectivités le 03 janvier 2001.

Il offre à la collectivité l'avantage d'être exonéré de charges sociales et fiscales conformément à la loi de finances du 1er janvier 2002 qui fixe le plafond d'exonération à 5.38€ par jour et par personne pour 2017.

Les agents bénéficiant d'un repas fournis par l'employeur (animateurs durant les temps de cantines et ALSH) ne bénéficient pas de chèques déjeuners.

Il vous est proposé :

De fixer à 8 € la valeur du « chèque déjeuner », la participation de la communauté de communes étant fixée à 4.80 € (60%).

D'arrêter à un « chèques déjeuner » par journée de présence (travail effectif hors jours de congés, récupération, RTT, maladie ...) par mois (sur déclaration du salarié du mois antérieur : ex déclaration à faire au mois d'août 2017 pour le mois de juillet 2017).

D'étendre, à compter du 1er août 2017, le système de « chèque déjeuner » en faveur du personnel titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet ou incomplet et les contrats aidés

*Monsieur Morlet explique que le dispositif du chèque-déjeuner était déjà mis en place à la Communauté de communes des Vallons d'Anizy mais pas à la Communauté de communes du Val de l'ailette. Peuvent y prétendre les agents qui ont travaillé toute la journée. La prise en charge est de 60% par l'employeur et 40% par les agents.*

*Monsieur Laplace dit que l'URSSAF peut qualifier ces chèques déjeuners d'avantage en nature.*

*NDLR : Le titre restaurant est un avantage social mais pas un avantage en nature. L'URSSAF considère qu'il s'agit d'un frais professionnel. Il n'est donc pas soumis à cotisations d'assurance sociale de la part du salarié et de l'employeur.*

Si l'employeur prend à sa charge plus de 60 % des titres restaurant ou plus de 5,38 € (pour l'année 2017), la partie excédent ces plafonds est soumise à cotisations sociales.

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires avec « 39 voix pour » « 3 abstentions » et « 3 voix contre »**

**1°) Fixent à 8 € la valeur du « chèque déjeuner », la participation de la communauté de communes étant fixée à 4.80 € (60%).**

**2°) Arrêtent à un « chèque-déjeuner » par journée de présence (travail effectif hors jours de congés, récupération, RTT, maladie ...) par mois (sur déclaration du salarié du mois antérieur : ex déclaration à faire au mois d'août 2017 pour le mois de juillet 2017).**

**3°) Etendent, à compter du 1er août 2017, le système de « chèque déjeuner » en faveur du personnel titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet ou incomplet et les contrats aidés**

### **Objet : Frais de mission et de déplacements - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements**

- Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et remplaçant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

- Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (a abrogé le décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France),

- Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- Vu l'Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé.

- Vu la Circulaire n° 2014/02 du 13 janvier 2014

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il vous est demandé de vous prononcer sur les points suivants :

- ✓ les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- ✓ les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- ✓ la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,

## I/ LES FRAIS DE MISSION

### A/ Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens	Oui	Non	Non	Employeur
Préparation à concours via le CNFPT	Oui	Non	Non	Employeur
<b>Formation</b>				
Obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
De perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT*
De perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

(1) les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative ou familiale (trajet le plus court).

\* en cas d'intervention partielle du CNFPT, ou pour des trajets inférieur ou égal à 40 km, intervention de l'employeur dans la prise en charge des frais de déplacement exclusivement sur la différence entre le cout du déplacement (dans le respect des plafonds) et le remboursement effectué par le CNFPT, sur justificatifs.

### B/ Conditions de remboursement

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à terme échu et sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense (à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire).

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (péages d'autoroute, stationnement du véhicule dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de dépenses.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

### 1/ Indemnités kilométriques :

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km (en euros)	De 2 001 à 10 000 Km (en euros)	Au-delà de 10 000 Km (en euros)
Véhicule :			
- de 5 CV et moins.	0,25	0,31	0,18
- de 6 et 7 CV.	0,32	0,39	0,23
- de 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>) : 0,12 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,09 €

Pour les vélocycles et autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €.

## 2/ Indemnités forfaitaires de déplacement

Les taux maximums des indemnités de mission sont les suivants :

INDEMNITES	METROPOLE (en euros)
Indemnité de repas	15,25
Indemnité de nuitée (taux maximal)	60
Indemnité journalière (taux maximal pour 2 repas + 1 nuitée)	90,50

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal.

## II/ FRAIS DE DEPLACEMENTS « RESIDENCE HABITUELLE –LIEU DE TRAVAIL»

La prise en charge financière des trajets effectués par un agent entre sa résidence habituelle et son lieu de travail a fait l'objet, pour la fonction publique territoriale, d'une disposition spécifique introduite par le décret du 5 janvier 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2001.

Ce dispositif s'inscrit dans celui mis en œuvre par les articles L. 3261-1 à L3261-4 du code du travail applicables « aux employeurs du secteur public ».

L'article 5-1 de la loi n° 82-684 du 4 août 1982 modifiée, relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains, prévoit que tout employeur public peut prendre en charge tout ou partie du prix des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a institué et rendu obligatoire pour l'ensemble du territoire la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics des trois fonctions publiques entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ce décret abroge le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006.

Le décret n° 2010-676 détermine les bénéficiaires du dispositif, l'objet, le montant et les modalités de la prise en charge des titres d'abonnement.

### A/ Les bénéficiaires de la prise en charge des titres d'abonnement – les cas de suspension

Les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public bénéficient du dispositif.

En revanche, ne peuvent bénéficier de la prise en charge des titres d'abonnement les agents qui :

- ✓ perçoivent déjà des indemnités représentatives des frais pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur(s) lieux de travail ;
- ✓ bénéficient d'un logement de fonction et ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail ;
- ✓ bénéficient d'un logement de fonction ;
- ✓ bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ sont transportés gratuitement par leur employeur.

La prise en charge est suspendue pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale), de congé pris au titre du compte épargne-temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

### B/ L'objet et le montant de la prise en charge des titres d'abonnement

#### 1/ L'objet de la prise en charge

La prise en charge porte :



- ✓ sur le prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs. Sont concernés les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité, les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité, délivrés par la SNCF, les entreprises et les établissements publics industriels et commerciaux de transport public, la RATP.
- ✓ sur les abonnements à un service public de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Les agents relevant du même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Lorsque les agents ont plusieurs employeurs publics nécessitant la prise de titres d'abonnement de transport différents, ils bénéficient de la prise en charge par chacun des employeurs, du ou des titres d'abonnement qui leur permettent d'effectuer les déplacements entre leur résidence habituelle et les lieux de travail. Lorsque les agents utilisent un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs publics, la prise en charge des employeurs est répartie entre eux en fonction du nombre d'heures travaillées auprès de chacun d'eux.

La prise en charge des titres d'abonnement de transport public et la prise en charge de l'abonnement à un service public de location de vélos ne peuvent se cumuler si les abonnements couvrent le même trajet.

## **2/ Le montant de la prise en charge**

La prise en charge est partielle et plafonnée. Elle correspond à la participation de l'employeur à la moitié du tarif de l'abonnement.

La participation de l'employeur est calculée sur la base du tarif le plus économique pratiqué par le transporteur et du trajet dans le temps le plus court entre le lieu de la résidence habituelle la plus proche et le lieu de travail.

Le montant de la prise en charge varie selon la durée hebdomadaire de service des agents. Ainsi, les agents à temps partiel et temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est égale ou supérieure à la moitié de la durée légale de travail bénéficient de la prise en charge dans les mêmes conditions que s'ils travaillaient à temps plein.

La prise en charge partielle est réduite de moitié lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale de travail. La réduction de moitié de la prise en charge partielle est applicable en cas de pluralité d'employeurs publics.

## **C/ Les modalités de prise en charge des titres d'abonnement**

La participation de l'employeur correspondant à la prise en charge partielle du prix des abonnements est versée mensuellement. La participation aux abonnements annuels est répartie mensuellement pendant la période d'utilisation des abonnements.

La prise en charge est effectuée sur la base des justificatifs fournis par les agents. Les titres d'abonnement de transport doivent être nominatifs et en cours de validité.

Il vous est demandé de vous prononcer sur :

L'adoption

- du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- des modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par le Président, à savoir :

### **POUR LES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT**

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

### **POUR LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE**

- les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels et conformément aux cas d'ouverture exposés ci-dessus (pas de remboursement ou remboursement partiel en cas d'intervention du CNFPT selon les règles fixées en I – A)

### **POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL**

- de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (51,75 € par mois).

*Monsieur Carlier se demande s'il faut automatiquement un justificatif pour justifier les déplacements.*

*Monsieur Pierson demande comment sont mis en place les ordres de mission.*

*Monsieur Morlet répond que les agents amenés à se déplacer régulièrement dans le cadre de leurs missions ont des ordres de missions permanents limités à un secteur donné, et que les déplacements ponctuels en dehors de ces zones, ou pour les agents amenés à se déplacer occasionnellement font l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement validé par l'autorité territoriale.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

*Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces propositions*

### **Objet : Validation du règlement intérieur du personnel**

Le règlement intérieur du personnel a été transmis aux délégués communautaires  
Monsieur Morlet demande si les délégués ont des remarques à formuler sur ce document

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

*Les délégués communautaires « à l'unanimité » valident le règlement intérieur du personnel*

### **Définition des ratios d'avancement de grade**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 juin 2017

Il vous est proposé de fixer les quotas d'avancement de grade à 100%

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

*Les délégués communautaires « à l'unanimité », fixent les quotas d'avancement de grade à 100%*

### **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture ppal de 2<sup>nde</sup> classe pour la crèche**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture ppal de 2<sup>nde</sup> classe pour la « Ribambelle ».

Ce poste actuellement pourvu par un agent en CDD dont le contrat prend fin en aout 2017.

Il s'agit d'un poste de cadre C. Le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice 328 majoré et 416 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Si aucun titulaire ne répond aux spécificités du poste, il pourra être fait appel à un agent non titulaire. Aux termes de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre des **auxiliaires de puériculture ppal de 2<sup>nde</sup> classe pour la crèche**

Si un agent non titulaire est recruté :

- La rémunération de l'intéressé sera fixée à l'échelon 1 (indice brut 351 majoré 328 par référence aux grilles indiciaires du cadre des auxiliaires de puériculture ppal de 2<sup>nde</sup> classe)
- Il sera engagé pour une durée de 1 an à compter du 12 aout 2017

### **Il vous est proposé :**

- ✓ De créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture ppal de 2<sup>nde</sup> classe pour la crèche «La Ribambelle ».
- ✓ De lancer le recrutement pour le 12 aout 2017
- ✓ D'autoriser le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les pièces afférentes.

*Monsieur Laplace souhaite avoir un tableau des effectifs avec la masse salariale*

*Monsieur Morlet précise que cette décision ne crée pas de poste supplémentaire, une personne ayant été recrutée en 2016 suite à une vacance de poste. Il s'agit de la transformation d'un emploi temporaire et un CDD.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

*Les délégués communautaires « à l'unanimité »*

- ✓ *créent un poste permanent d'auxiliaire de puériculture ppal de 2<sup>nde</sup> classe pour la crèche «La Ribambelle ».*
- ✓ *lancent le recrutement pour le 12 août 2017*
  - ✓ **autorisent le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les pièces afférentes.**

### **Création d'un poste d'éducateur principal des jeunes enfants pour la crèche**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un poste permanent d'éducateur principal des jeunes enfants pour la « Ribambelle ».

La personne positionnée sur ce poste a demandé un congé sans solde pour convenance personnel. Bien qu'elle ne soit plus présente, elle reste positionnée sur ce poste.

Il est nécessaire de recréer un poste pour pouvoir recruter un agent sur ce poste.

Il s'agit d'un poste de cadre B, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice 396 majoré et 582 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Si aucun titulaire ne répond aux spécificités du poste, il pourra être fait appel à un agent non titulaire. Aux termes de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre des **éducateurs Ppc des jeunes enfants**

Si un agent non titulaire est recruté :

-La rémunération de l'intéressé sera fixée à l'échelon 1 (indice brut 452 majoré 396 par référence aux grilles indiciaires du cadre **des éducateur pcpal des jeunes enfants**)

-Il sera engagé pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> aout 2017

**Il vous est proposé :**

- ✓ De créer un poste permanent d'éducateur principal des jeunes enfants pour la crèche « Ribambelle ».
- ✓ De lancer le recrutement pour le 1<sup>er</sup> aout 2017
- ✓ D'autoriser le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les pièces afférentes.

Monsieur Morlet explique que ce poste existe déjà au tableau des effectifs, qu'il est actuellement pourvu par un agent ayant demandé une disponibilité pour convenance personnelle, que cet agent ne reviendra pas dans le service.

Pour le remplacer, il est nécessaire e créer un nouveau poste.

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

*Les délégués communautaires « à l'unanimité »*

- ✓ **créent un poste d'éducateur ppal des jeunes enfants pour la crèche «La Ribambelle ».**
- ✓ **lancent le recrutement pour le 1 aout 2017**
- ✓ **autorisent le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les pièces afférentes.**

### **Création d'un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la crèche**

Pour faire suite à la réussite à un concours de la fonction publique territoriale d'un agent actuellement en poste sur la Ribambelle, il vous est proposé de créer un poste permanent d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la « Ribambelle » à temps complet.

Il s'agit d'un poste de cadre C, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice 345 majoré et 466 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Si aucun titulaire ne répond aux spécificités du poste, il pourra être fait appel à un agent non titulaire. Aux termes de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre des agents sociaux de 1ère classe.

**Il vous est proposé :**

- ✓ De créer un poste permanent d'agent social principal de 2ème classe pour la crèche « Ribambelle » à temps complet.
- ✓ De lancer le recrutement pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017
- ✓ D'autoriser le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les pièces afférentes.

*Monsieur Laplace demande si cela entraîne bien des suppressions de postes pour ensuite recréer de nouveaux postes.*

*Il lui est répondu que les postes qui doivent être supprimés doivent au préalable être présentés lors du prochain comité technique en septembre, ce qui permettra ensuite de les supprimer du tableau des effectifs.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires « à l'unanimité »**

- ✓ **créent un poste permanent d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe pour la crèche «La Ribambelle » à temps complet.**
- ✓ **lancent le recrutement pour le 1 septembre 2017**
- ✓ **autorisent le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les pièces afférentes**

**Recrutement d'agents d'animation (permanents)**

Pour mener à bien les animations :

- Des Périscolaires d'Urcel, de Merlieux, de Pinon, de Brancourt, de Prémontré, d'Anizy-Le-Château, Vauxaillon, Coucy le châteaux, Barisis aux bois, Crécy au mont, Folembroy
- des Nouvelles d'Activités Périscolaires,
- des mercredis récréatifs,
- des grandes vacances et des petites vacances
- du Point rencontre jeunesse,

Pour mener à bien toutes ces activités, la collectivité compte :

- 6 agents en CDI
- 5 agents titulaires
- 6 agents de direction
- 3 CA et 2 CUI

Afin de compléter les effectifs, il vous est proposé de recruter de 1 à 29 agents d'animation à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2017

- 1 animateur à temps complet (35 H 00 hebdomadaires)
- 13 adjoints d'animation à temps complet (35 H 00 hebdomadaires)
- 6 adjoints d'animation à temps partiel (28 H 00 hebdomadaires)
- 6 adjoints d'animation à temps partiel (21 H 00 hebdomadaires)
- 2 adjoints d'animation à temps partiel (15 H 00 hebdomadaires)
- 1 adjoint d'animation à temps partiel (4h00 hebdomadaires)

Il s'agit de postes de cadre B et C, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice majoré 325 et 498 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Si aucun titulaire ne répond aux spécificités du poste, il pourra être fait appel à un agent non titulaire. Aux termes de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que si des agents non titulaires sont recrutés :

- la rémunération des intéressés sera fixée à l'indice brut 347 majoré 325 par référence aux grilles indiciaires du cadre des adjoints d'animation territoriaux de la Fonction Publique Territoriale ou l'indice brut 366 majoré 339 par référence aux grilles indiciaires du cadre des animateurs territoriaux de la Fonction Publique Territoriale ;
- Ils seront engagés pour une durée de 3 mois à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

*Monsieur Leclercq estime qu'il est demandé aux délégués communautaires de se prononcer sur des recrutements sans connaître les besoins réels à la rentrée 2017.*

*Monsieur Kock explique que pour l'instant nous n'avons ni la position des communes sur l'aménagement du temps scolaire souhaité, ni la position de l'IEN sur ce point.*

*Les décisions devant être connues courant juillet, et les recrutements devant être effectués pour le 1<sup>er</sup> septembre, la Communauté de communes devra adapter ses recrutements en fonction de l'organisation du temps scolaire que les écoles lui communiqueront.*

*Un point sera fait lors du prochain conseil communautaire.*

*Monsieur Pierson souhaite qu'en cas de retour à une semaine scolaire de 4 jours des ALSH soient prévus les mercredis matin également.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Le Conseil communautaire avec « une abstention » et « quarante-quatre voix pour » :**

**Est favorable à ces recrutements, à moduler en fonction des besoins suite à l'arrêt demandé par certaines communes des NAP à la rentrée scolaire 2017/2018**

**Décide de pourvoir ces postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

**Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et à accomplir toutes les formalités subséquentes**

## Fixation des critères d'ouverture des accueils périscolaires

Par délibération du 26 avril 2017 les statuts de la communauté de communes Picardie des Châteaux ont été modifiés comme suit :

### **Compétence périscolaire :**

→ Gestion et soutien des accueils en matière périscolaire : accueil matin, midi, et soir après l'école avec des ateliers récréatifs et ludiques, ou éducatifs ou culturels.

Les modalités de fonctionnement et les ouvertures d'accueil périscolaire seront fixées par délibération de l'EPCI

Il vous est proposé :

De fixer les modalités de fonctionnement des accueils en matière périscolaire comme suit : ouverture d'un périscolaire s'il y répond à aux critères suivants:

- 10 enfants inscrits sur le périscolaire du matin au moins et 7 enfants présents le matin
- 10 enfants inscrits sur le périscolaire du midi au moins et 7 enfants présents le soir
- 10 enfants inscrits sur le périscolaire du soir au moins et 7 enfants présents le midi

*Madame Herbulot explique que l'accueil de 7 enfants correspond en moyenne au coût salarial d'un animateur.*

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent ces propositions**

### **Tarifs du périscolaire**

Ces tarifs ont été travaillés par la en commission enfance- jeunesse le 13 juin 2017

Il vous est proposé de modifier les tarifs du périscolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **TARIFS PERISCOLAIRES du matin et du soir**

<b>Tarif carte périscolaire Matin par enfant</b> (1h00 d'animation)		<b>Tarif carte périscolaire Soir par enfant</b> (2h00 d'animation + gouter)	
Carte de 5 présences	12.50 € (2.5 € de l'heure)	Carte de 5 présences	27.50 € (2.75 € de l'heure)
Carte de 10 présences	20.00 € (2.00 € de l'heure)	Carte de 10 présences	45.00 € (2.25 € de l'heure)
Carte de 20 présences	30.00 € (1.50 € de l'heure)	Carte de 20 présences	70.00 € (1.75 € de l'heure)

<b>Tarif carte périscolaire Matin par enfant</b> (1h30 d'animation)	
Carte de 5 présences d'1h30	18.75 € (2.5 € de l'heure)
Carte de 10 présences d'1h30	30.00 € (2.00 € de l'heure)
Carte de 20 présences d'1h30	45.00 € (1.50 € de l'heure)

Certaines communes, comme par exemple la commune de Barisis, souhaitent mettre en place un accueil périscolaire d'une heure trente le matin.

La commission propose également d'appliquer un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants, sur la base d'une réduction de 10% pour 2 enfants inscrits (achat de 2 cartes avec 2 noms différents), 15% pour 3 enfants inscrits (achat de 3 cartes avec 3 noms différents), 20 % pour 4 enfants et plus inscrits ( achat de 4 cartes avec 4 noms différents...).

Le bureau communautaire en date du 26 juin propose un tarif dégressif comme suit :

Il vous est proposé d'appliquer un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants. Il vous est proposé une réduction de 10% pour 2 enfants inscrits (achat de 2 cartes avec 2 noms différents), 20% pour 3 enfants inscrits ( achat de 3 cartes avec 3 noms différents), 30 % pour 4 enfants et plus inscrits (achat de 4 cartes avec 4 noms différents...).

Il propose également un tarif préférentiel pour les agents de la CC Picardie des châteaux : réduction de 50%.

Il vous est proposé :

- ✓ De vous prononcer sur ces tarifs
- ✓ D'appliquer les tarifs du périscolaire à compter du 15 juillet 2017.

*Madame Herbulot qui explique que les tarifs du périscolaire sont à la carte.*

*Les cartes sont payables en avance à la Communauté de communes. Une permanence sera également mise en place sur sites par les animateurs pour permettre aux familles de pouvoir acheter ces cartes.*

*En ce qui concerne la réduction proposée aux agents de la communauté de communes, elle explique que beaucoup d'agents en charge du périscolaire ont des enfants. Les années précédentes, sur la Communauté de communes des Vallons d'Anizy les agents bénéficiaient de la gratuité de ce service.*

*Monsieur Laplace demande si ces tarifs permettent d'équilibrer le budget de fonctionnement de ce service.*

*Madame Herbulot explique que ce service n'est pas équilibré financièrement. Elle précise que ces tarifs ont été augmentés pour la rentrée scolaire à venir, à titre d'exemple auparavant les tarifs de l'accueil périscolaire le soir étaient de 55€ pour les familles ils passeront à 70€.*

*Monsieur Laplace dit que ce service doit être financé par l'utilisateur et pas par l'impôt.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Le Conseil communautaire « à l'unanimité » :**

- ✓ **Approuve ces tarifications**
- ✓ **Adopte la dégressivité suivante « réduction de 10% pour 2 enfants inscrits (achat de 2 cartes avec 2 noms différents), 20% pour 3 enfants inscrits (achat de 3 cartes avec 3 noms différents), 30 % pour 4 enfants et plus inscrits (achat de 4 cartes avec 4 noms différents...) ».**
- ✓ **Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes**

*Madame Herbulot propose qu'un tarif préférentiel soit appliqué pour les agents de la CCPC à hauteur de 50%.*

*Monsieur Laplace pose la question de la légalité de ce tarif.*

*Monsieur Laplace précise que pour l'égalité du service public il serait bien de ne pas accorder de tarif préférentiel.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

**Les délégués communautaires avec « 25 voix contre » « 1 abstention et « 19 voix pour » refusent cette proposition de tarif préférentiel pour les agents de la collectivité.**

Madame Herbulot propose aux délégués de se positionner sur un tarif préférentiel aux agents avec une réduction de 30%.

Les délégués communautaires estiment que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et demandent à reporter ce vote.

**Tarif de l'accueil périscolaire du midi**

Ces tarifs ont été travaillés par la commission enfance- jeunesse le 13 juin 2017

Concernant l'accueil périscolaire du midi, la communauté de communes assure l'animation du temps de repas.

La communauté de communes ne facture pas directement cette prestation aux parents. Le coût de l'animation est facturé par les communes en même temps que le coût du repas par le biais du ticket cantine.

Cette activité est facturée aux communes et aux regroupements chaque fin d'année (charge aux communes ou au regroupement de le facturer aux parents par le biais du ticket cantine).

Il vous est proposé d'introduire de fixer le tarif comme suit à compter du 15 juillet 2017 :

- tarif pour les enfants ne bénéficiant pas d'un service de ramassage : 0.75€ par heure et par enfant ;
- tarif pour les enfants bénéficiant d'un service de ramassage : 1.00 € par heure et par enfant.

*Madame Herbulot explique que ce dispositif est déjà en place sur les cantines scolaires de l'ex Communauté de communes des vallons d'Anizy.*

*Sont concernées par cette décision les regroupements scolaire de Coucy le Château, de Crécy au Mont / Leuilly sous Coucy et la commune de Folembray, qui ont mis en place des cantines scolaires.*

*Monsieur Coorevits estime que c'est un coup dur supplémentaire pour le syndicat scolaire.*

*Madame Herbulot explique que certaines communes augmentent le ticket de cantine.*

*Monsieur Duminiel dit que la communauté de communes du val de l'Ailette à toujours fonctionné sans refacturation de l'accueil du temps périscolaire du midi aux communes. Aujourd'hui c'est la double peine avec la restitution de la compétence scolaire aux communes, sans compter le coût à venir des transports scolaires. Ces pratiques vont engendrer des surcoûts pour les familles.*

*Madame Herbulot rappelle que la Communauté de communes du val de l'Ailette avait en charge la gestion des écoles, ce qui incluait également la gestion des cantines.*

*Une partie des coûts des animateurs intervenant durant le temps périscolaire du midi était intégré au coût de cantine facturé aux parents.*

*Aujourd'hui c'est la Communauté de communes Picardie des Châteaux qui rémunère le personnel d'animation des temps périscolaire du midi, mais elle ne perçoit rien sur les coûts de cantine payés par les parents.*

*Les coûts de fonctionnement estimés de ce service, au regard du nombre d'enfant ayant fréquenté ces cantines au cours de l'année scolaire 2016/2017 serait de l'ordre de 43 000€ pour le syndicat scolaire de Coucy le Château, de 12 000 € pour le regroupement scolaire Crécy au Mont / Leuilly sous Coucy et de 8 600 € pour la commune de Folembray.*

*Ce coût est loin d'être entièrement compensé par cette facturation. Si on prend l'exemple des cantines de Coucy le Château, la recette attendue, sur la base moyenne de 120 enfants fréquentant la cantine quotidiennement ne serait que de 25 920 €.*

*Intervention de Monsieur Vandembulcke qui dit que les familles payent déjà plus de 4€ par repas, ce qui engendre des charges difficile à supporter.*

*Madame Herbulot dit qu'il faut bien trouver une équité de fonctionnement identique pour toutes les cantines scolaires. Dans la proposition formulée, la Communauté de communes assume environ 40% du coût des animateurs intervenant.*

*Monsieur Laplace estime qu'il n'y a pas d'égalité devant les charges publiques.*

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

**Les délégués communautaires avec « 21 voix pour », « 15 voix contre » et « 9 abstentions » valident ces tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

### **Périscolaire de Bichancourt et Autreville**

*Vu en commission jeunesse le 13 juin 2017*

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au départ de la commune de Bichancourt sur la Communauté d'agglomération Chauny Tergnier la Fère.

Considérant que la communauté de communes du Val de l'Ailette assurait la compétence scolaire lors de la rentrée scolaire 2016/2017 et qu'à ce titre elle gérait la cantine de Bichancourt, qui accueillait également les enfants scolarisés à Autreville, ainsi que l'intervention des animateurs durant ces temps de cantines.

Considérant que la compétence scolaire a été rendue à la commune au 31/12/2016, et qu'une convention a été conclue avec la commune de Bichancourt pour permettre la continuité de l'encadrement des temps d'animation durant les temps de cantine par la communauté de communes Picardie des Châteaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Vu la position de la commission Enfance-jeunesse qui estime qu'il n'y a plus aucune raisons de reconduire cette convention pour la rentrée scolaire 2017/2018, il vous est proposé de mettre fin à cette collaboration à la rentrée scolaire 2017/2018

**Les délégués communautaires à « l'unanimité » proposent de mettre fin à cette collaboration avec la commune de Bichancourt à la rentrée scolaire 2017-2018.**

### **Objet : Modalités de reversement du FPIC**

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 27 avril 2017.

La préfecture de l'Aisne nous a communiqué les différentes simulations de répartition de ce fonds le 29 mai (voir document annexé)

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1°) Conserver la répartition dite « de droit commun »

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir, pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun. Afin de vous aider à réaliser les calculs nécessaires à cette répartition dérogatoire, un module de simulation est mis en ligne sur le site internet de la DGCL.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Je vous propose de retenir, pour l'année 2017, la répartition dite de droit commun, qui était celle appliquée auparavant sur les deux anciennes Communautés de communes.

Ce qui donnerait la répartition suivante par commune

Nom communes	Montant reversé de droit commun
ANIZY-LE-CHATEAU	21 460
BARISIS-AUX-BOIS	10 123
BASSOLES-AULERS	2 616
BESME	2 830
BLERANCOURT	20 827
BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	1 920
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	2 247
BRANCOURT-EN-LAONNOIS	10 282
CAMELIN	8 423
CHAILLEVOIS	2 727
CHAMPS	4 023
COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	13 265
COUCY-LA-VILLE	5 307
CRECY-AU-MONT	5 201
FAUCOU COURT	4 553
FOLEMBRAY	19 773
FRESNES	10 492
GUNY	5 142
JUMENCOURT	2 344
LANDRICOURT	2 119
LEUILLY-SOUS-COUCY	5 508
LIZY	4 185
MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	4 518
MONTBAVIN	317
PINON	17 418
PONT-SAINT-MARD	2 799
PREMONTRE	11 169
QUINCY-BASSE	846
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	2 861
SAINT-AUBIN	5 204
SAINT-PAUL-AUX-BOIS	5 901
SELENS	3 649
SEPTVAUX	2 083
SUZY	5 159
TROSLY-LOIRE	8 977
URCEL	6 369
VAUXAILLON	9 277
VERNEUIL-SOUS-COUCY	1 672
WISSIGNICOURT	1 834

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

**Les délégués communautaires à « l'unanimité » valident la proposition de répartition de droit commun.**

*Monsieur Laplace souhaite que cette décision soit assortie d'une motion mettant en avant la pénalisation du monde rural par rapport au monde urbain. La péréquation actuelle bénéficie aux secteurs urbains, et va à l'encontre des besoins des secteurs ruraux.*

**Les délégués communautaires à « l'unanimité » valident cette motion.**



## **Désignation représentant MEF pays Laonnois suite modification des statuts**

La Communauté de communes a désigné deux représentants titulaires et deux représentants suppléants à la MEF du Grand Laonnois lors du Conseil communautaire du 6 février 2017 (délibération 2017-006)

Délégués titulaires : Madame HERBULOT Isabelle et Monsieur KOCK Francis

Délégués suppléants : Monsieur ANANIE Christophe et Monsieur MORLET Vincent

Lors de son assemblée générale du 17 juin 2017, la MEF a modifié ses statuts.

Notre communauté de communes ne dispose plus que d'un poste au sein du conseil d'administration.

Par conséquent, je vous propose de désigner Madame HERBULOT Isabelle comme délégué titulaire et Monsieur ANANIE Christophe comme délégué suppléant.

***Les délégués communautaires à « l'unanimité » désignent Madame Herbulot comme délégué titulaire et Monsieur Ananie comme délégué suppléant.***

## **Fixation des indemnités du receveur municipal**

A l'occasion de tout changement de comptable, il convient de prendre une nouvelle délibération pour préciser si le conseil communautaire souhaite verser ou non l'indemnité de conseil aux comptables en charge des fonctions de receveur des EPCI.

Pour le comptable public de Coucy le Château Madame Aude THEVENIN, le président propose d'attribuer au comptable l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, pour l'année 2016 d'un montant fixé à 836,73 € se décomposant comme suit :

Indemnité de conseil et CCVA à 100% :	662.04 €
Indemnité de confection de budget CCVA :	0.00 €
Soit montant total brut :	662.04 €

Précomptage CSG, RDS 1% solidarité 58,65 € soit un total net de 603.39 €

### **Il vous est proposé**

- ✓ De fixer l'indemnité à Madame Aude THEVENIN, comptable public de Coucy le Château pour un montant de 662.04 € brut, soit 603.39 € net
- ✓ D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Il est précisé que ce vote est proposé suite au changement de trésorerie suite à la fusion. Ces dépenses ont été budgétées et les écritures rattachées aux restes à réaliser de la Communauté de communes du Val de l'Ailette*

***Les délégués communautaires avec « 41 voix pour » et « 4 abstentions »***

- ✓ ***fixent l'indemnité à Madame Aude THEVENIN, comptable public de Coucy le Château pour un montant de 662.04 € brut, soit 603.39 € net***
- ✓ ***autorisent le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes***

*Monsieur Laplace interpelle les élus car il a été informé par la trésorerie de Coucy le Château de sa fermeture au 31/12/2017. Il demande confirmation de l'information.*

*Monsieur Kock précise qu'effectivement la trésorerie d'Anizy prendra en charge la gestion des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et que les usagers seront rattachés à la trésorerie de Chauny.*

*Monsieur Laplace s'interroge sur le devenir de la trésorerie d'Anizy le Château. A terme on risque également la fermeture de la trésorerie d'Anizy.*

*Monsieur Morlet invite les élus à se mobiliser afin d'obtenir des permanences sur Coucy le Château au minimum deux fois par semaine.*

*Monsieur Laplace demande qu'un courrier soit adressé au Préfet en exigeant le maintien des services publics sur la Communauté de communes tels qu'ils existaient au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la classification de la Communauté de Communes en Zone de Revitalisation Rurale.*

*Monsieur Morlet propose d'ajouter cette mention à celle émise précédemment*

***Les délégués communautaires avec « 44 voix pour » et « 1 contre » valident cette mention***

## **Avenant à la programmation CDDL du Val de l'Ailette**

Les Communautés de communes du val de l'Ailette et des vallons d'Anizy bénéficiaient toutes deux d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aisne au titre du CDDL.

La convention du Val de l'Ailette prend fin en 2017. Celle des Vallons d'Anizy en 2018.

Le Conseil départemental offre la possibilité de conclure un avenant d'une année afin de faire coïncider l'arrêt des conventions des deux anciens territoires.

Cet avenant doterait la convention du val de l'Ailette d'une enveloppe complémentaire de 290.000 €. Les communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy resteraient intégrées à cette convention jusque fin 2018.

Les programmations des deux anciens territoires resteraient séparées. Il n'y aura pas de fusion de convention pour 2018.

Les nouvelles opérations, à intégrer sur l'année 2018, ne pourront pas être prise en compte avant la signature de l'avenant avec le Conseil départemental de l'Aisne.

Lors de la réunion des Maires du 20 juin dernier, a été présenté les opérations de redéploiement du CDDL pour l'année 2017, afin de préparer l'avenant qui sera entériné par le Comité de Pilotage du 20 septembre prochain.

Les opérations concernées ont été adressé aux délégués communautaires

#### **Il vous est demandé**

- ✓ De vous prononcer sur la signature d'un avenant à la programmation CDDL du val de l'Ailette
- ✓ De vous prononcer sur les ajustements proposés pour l'avenant 2017 qui sera présenté en Comité de Pilotage CDDL.

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

#### ***Les délégués communautaires « à l'unanimité »***

- ✓ ***Valident cet avenant.***
- ✓ ***Valident les propositions d'ajustements proposées.***

### **Choix du type de service pour la compétence Déchets Ménagers et Assimilés en 2018**

L'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy adhère au SIRTOM pour la collecte des déchets ménagers et la gestion de la déchèterie intercommunale de Lizy.

L'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette gère directement ce service. La collecte des déchets ménagers en porte à porte est faite par un prestataire via 2 marchés d'appel d'offre, et la gestion de la déchèterie intercommunale de Coucy le Château est faite en régie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout le traitement (collecte et déchèterie) est assuré par Valor'Aisne.

Les marchés de collecte en porte à porte arrêtent au 31 décembre 2017.

Il est nécessaire de définir le système de service que la Communauté de communes Picardie des Châteaux souhaite mettre en œuvre à partir de 2018.

Il existe 3 possibilités :

#### **1°) La Communauté de communes reprend l'ensemble du service**

Ce choix implique la sortie du SIRTOM par l'ancien territoire des Vallons.

Cette sortie a un cout, à la fois matériel et humain

*En termes de coût humain :*

- ⇒ **Reprise du personnel, 5 agents catégorie C ;**

Pour mémoire, lorsque la collecte est réalisée par un prestataire, celui-ci est dans l'obligation de proposer les postes relatifs, à la collecte, aux agents déjà en place. Les agents sont libres d'accepter ou de refuser ces postes.

La commission pointe cette problématique. En effet, le personnel issu du SIRTOM, qui ne voudrait pas quitter la fonction publique pour rejoindre le prestataire privé, resterait dans les effectifs de la communauté de communes. Charge à elle de trouver un poste pour ces agents.

*En termes de coûts matériels :*

Reprise du matériel, 1 camion bi-flux, 8 bennes, 30 conteneurs à verre, 7 000 bacs, 1 600 composteurs, ... **pour 451 133 €, correspond à**

- ✓ Reprise des emprunts et amortissements affectés au territoire restants dus (emprunt déchèterie de Lizy): **121 000 € ;**
- ✓ Reprise des emprunts et amortissements en cours au SIRTOM, mutualisés et répartis au prorata des habitants : **239 000 € ;**
- ✓ Transfert des équipements restant à amortir, à reprendre pour leur valeur comptable : **91 133 €**

*(Estimation financière réalisée par le SIRTOM)*

***Si cette option est choisie, il y aura nécessité de lancer un marché d'appel d'offre pour la partie collecte, la Communauté de communes ne pouvant pas assurer cette fonction en régie***

#### **2°) Coexistence de 2 organisations distinctes, maintien des 2 organisations actuelles**

Sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des Vallons d'Anizy, adhésion au SIRTOM.

Sur le périmètre ex-Ailette, gestion directe du service, avec collecte en porte à porte assurée par un prestataire de services,

Gestion de la déchèterie en régie, avec une différence par rapport aux années antérieures depuis le 1/1/2017, Valor'Aisne a modifié et ses statuts et a désormais la compétence pour le traitement des déchets sortant de déchèterie (bas de quai).

D'où des exutoires imposés, des coûts de traitement mutualisés bien supérieurs aux prestations que nous avons négocié directement.

**Si cette option est choisie, il y aura nécessité de lancer un marché d'appel d'offre pour la partie collecte en porte à porte sur les 23 communes de l'ancienne Communauté de communes du Val de l'Ailette.**

Pour lancer le marché, il faudra décider des prestations à y inclure. Si harmonisation des services, prestations supplémentaires à inscrire (collecte des déchets verts et conteneurisation du sélectif notamment)

**3\*) Toute la Communauté de communes Picardie des Châteaux au SIRTOM**

Le SIRTOM proposerait l'organisation suivante :

*Collecte en porte à porte*

- Collecte prévue le matin. Possible l'après-midi si souhaité
- Collecte sélective : dotation en bac
- Déchets verts : possible avec contenant des habitants
- Marches arrière : interdites au chauffeur => sur quelques communes, modification de la voirie ou bacs d'apports volontaires en bout de rue
- Collecte des encombrants sur appel téléphonique

*Services complémentaires*

- Composteurs gratuits
- Service de broyage auprès des communes à prix coutant

*A l'étude :*

- conteneurisation OMr
- modification des fréquences de collecte

*Déchèterie :*

Le Sirtom envisage la mise aux normes (sécurisation des quais), la conteneurisation des déchets dangereux et des DEEE, et la mise en place de bennes pour les cartons, polystyrène.

Coût connu à l'avance, contrairement à la procédure appel d'offre (Coût SIRTOM 2017: 86€/hab).

**Problème de la gouvernance :**

Les statuts du SIRTOM prévoient 1 siège / 3000 habitants + 6 sièges / collectivité membre

Actuellement nous avons 9 représentants.

Si élargissement à tout le territoire de la Communauté de communes nous aurions 12 représentants, soit 23% des sièges.

Pays de Laon : 20 représentants,

Chemin des Dames : 8 représentants

Champagne Picarde 13 représentants

**Problème d'autonomie :**

L'adhésion au syndicat entraîne, par le principe de mutualisation existant, des coûts « non maîtrisés par l'EPCI » pour des prestations différentes suivant les territoires.

S'il est simple d'adhérer à un syndicat, il est beaucoup plus difficile (et coûteux) d'en sortir.

Avantage = uniformisation des modes de collecte sur le territoire de la Communauté de communes.

**Points à étudier :**

- ✓ Transfert du personnel de la Communauté de communes Picardie des Châteaux (déchèterie de Coucy le Château et personnel administratif);
- ✓ Transfert des biens mobiliers et immobiliers comme la déchèterie ;

**Concernant le recours à un prestataire via un marché public (hypothèses 1 ou 2),** les services ont réalisé des simulations de coûts, ramenées à l'habitant, sur la base des propositions réactualisées reçues lors de l'appel d'offre de 2015.

Ces couts varieraient entre 83 € et 93 € par habitant, en fonction des montants des investissements à prévoir sur la déchèterie de Coucy le Château et des budgets communications mis en œuvre pour sensibilisation au tri sélectif.

Ces coûts n'incluent pas la collecte des déchets verts ni la conteneurisation.

9638 hab	0 communication 0 travaux	0 communication 200 K€ travaux	15K€ comm 200 K€ travaux
tarifs Gurdebeke	802 600 € 83€/hab	817 600 € 85€/hab	832 600 € 86€/hab
tarifs Sepur	843 600 € 88€/hab	858 600 € 89€/hab	873 600 € 91€/hab
tarifs Sita	861 600 € 89€/hab	876 600 € 91€/hab	891 600 € 93€/hab

**Positionnement des membres du groupe de travail sur le mode de gestion**

Sur les 14 participants votants :

- ✓ 10 considèrent que l'adhésion au SIRTOM est la meilleure solution ;
- ✓ 2 sont indécis ;

- ✓ 2 considèrent que la régie est préférable.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le choix du type de service retenu pour l'exercice de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés à partir de 2018.

*Monsieur Laplace demande s'il est vraiment possible de pouvoir sortir d'un syndicat. Il précise qu'il a déposé une injonction auprès de la cour administrative d'appel de Douai pour non-respect d'une décision administrative. Il demande une réponse avant le 30 août car le contrat de la commune de Blérancourt court jusqu'en 2017.*

*Monsieur Kock dit qu'il a interpellé la DGFIP à ce sujet qui lui a répondu prendre en compte la délibération du Val de l'Ailette.*

*Monsieur Ananie explique qu'un projet de recyclerie était en réflexion sur l'ancienne Communauté de communes du val de l'Ailette mais ce projet n'a pour le moment pas avancé, car lié au choix du mode de gestion du service DMA ;*

*Monsieur Laplace précise que certaines recycleries ont dû déposer le bilan.*

**A noter à 20h53 le départ de Madame Dias Alves. Le nombre de délégués présent passe à 40 et le nombre de votants à 44.**

*Monsieur Laplace dit qu'il serait bien de créer un cahier des charges qui retraceraient les besoins exact du territoire, et de lancer une consultation pour connaître le coût de fonctionnement du service en régie, avec recours à un prestataire.*

*Monsieur Ananie précise que le cahier des charges ne peut pas être établi tant que la Communauté de communes n'a pas arrêté le mode de fonctionnement du service DMA.*

*A noter le départ à 21h00 Départ de Monsieur Laplace et de Monsieur Rebour*

*Monsieur Pierson demande qui qu'il adviendra des agents de la communauté de communes affectés au service DMA si le choix d'adhérer au SIRTOM est retenu.*

*Monsieur Ananie précise que ces agents seront normalement repris par le SIRTOM.*

*Monsieur Lemoine demande s'il est possible de faire une étude puis un appel d'offre, et si celui-ci ne nous convient pas, d'adhérer au SIRTOM.*

*Monsieur Ananie lui précise qu'au vu des délais pour la réponse à l'appel d'offre (de deux à trois mois), le SIRTOM ne serait pas en mesure de prendre en charge la gestion du service DMA si la proposition lui est faite après fin octobre.*

*Monsieur Zakrienski indique que l'entrée au SIRTOM signifie pour lui perdre la maîtrise et n'est pas convaincu qu'il faut se précipiter.*

*Monsieur Coorevits demande à Monsieur Ananie ce qui a incité les vallons d'Anizy d'adhérer au SIRTOM.*

*Monsieur Ananie précise que les coûts et les prestations proposés les ont fait adhérer au SIRTOM. Le nombre de foyers de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy étant trop faible pour avoir des prix intéressants dans le cadre d'un appel d'offre.*

Il est noté à 21h18 le retour de Monsieur Rebour et à 21h22 le retour de Monsieur Laplace

Constatant qu'il n'y a plus de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

#### ***Solution 1 : sortir du SIRTOM***

***Les délégués communautaires avec « 32 voix contre » et « 2 abstentions » et « 10 voix pour » rejettent cette proposition.***

#### ***Solution 2 : intégrer le SIRTOM***

***Les délégués communautaires avec « 28 voix pour », « 4 abstentions » et « 12 voix contre » approuvent cette proposition.***

***Il est noté à 21h35 le départ de Monsieur Lemoine, Monsieur Leclercq, Madame Tenaillon, Monsieur Coorevits***

***Le nombre de délégués présents passe à 36, le nombre de votants à 40***

#### **Présentation du rapport annuel 2016 du SPANC**

Nous avons obligation d'éditer tous les ans un rapport annuel pour le service ANC.

Ce rapport doit être validé par le conseil communautaire, puis tenu à disposition des mairies.

Ce rapport a été adressé aux délégués

#### **Il vous est proposé**

- ✓ De vous prononcer sur ce document
- ✓ D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Monsieur Ananie demande si les délégués ont des remarques à formuler sur ce document

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

***Les délégués communautaires avec « 39 voix pour » et « 1 voix contre » se prononcent favorablement sur ce document***

## Présentation du rapport annuel 2016 du service DMA

Nous avons obligation d'éditer tous les ans un rapport annuel pour le service DMA.

Ce rapport doit être validé par le conseil communautaire, puis tenu à disposition des mairies.

Ce rapport a été adressé aux délégués communautaires

### **Il vous est proposé**

- ✓ De vous prononcer sur ce document
- ✓ D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

Monsieur Ananie demande si les délégués ont des remarques à formuler sur ce document

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

*Les délégués communautaires avec « à l'unanimité » se prononcent favorablement sur ce document*

### Décisions modificatives

#### **DM1- Budget Annexe ANC – Budget primitif 2017**

Budget primitif voté le 11 mai 2017

Compte	Libellé	Réalisé 2016 Val de l'Ailette	Réalisé 2016 Vallons d'Anizy	BUDGET 2017
2	Déficit de fonctionnement reporté	6 059,72		27 770,07
11	Charges à caractère général	1 240,19	1 375,57	4 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	39 098,71		35 000,00
23	Virement à la section d'investissement			36,00
42	Opérations d'ordre transfert entre sections	35,09		36,00
65	Autres charges de gestion courante	262,40		500,00
67	Charges exceptionnelles	10 784,40	11 215,55	83 800,00
	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>57 480,51</b>	<b>12 591,12</b>	<b>151 142,07</b>
13	Atténuation de charges	38,42		0,00
70	Redevances d'assainissement non collectif	33 106,80	2 741,20	22 000,00
74	Subventions d'exploitation (AESN + Bud.Gen.)			82 800,00
77	Produits exceptionnels	111,20		27 770,07
	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>33 256,42</b>	<b>2 741,20</b>	<b>132 570,07</b>
	<b>Déficit ou Excédent</b>	<b>-24 224,09</b>	<b>-9 849,92</b>	<b>-18 572,00</b>
	Reprise excédent N-1	0	6 303,94	
	<b>Déficit</b>		<b>-3 545,98</b>	

### Modifications proposées

Compte	libellé	Réalisé 2016 Val de l'Ailette	Réalisé 2016 Vallons d'Anizy	BUDGET 2017	Modifications
2	Déficit de fonctionnement reporté	6 059,72		27 770,07	27 770,07
11	Charges à caractère général	1 240,19	1 375,57	4 000,00	4 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	39 098,71		35 000,00	35 000,00
23	Virement à la section d'investissement			36,00	
42	Opération d'ordre	35,09		36,00	
65	Autres Charges de gestion courante	262,40		500,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	10 784,40	11 215,55	83 800,00	83 800,00
	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>57 480,51</b>	<b>12 591,12</b>	<b>151 142,07</b>	<b>151 070,07</b>
13	Atténuation de charges	38,42			
70	Redevances d'assainissement non collectif	33 106,80	2 741,20	22 000,00	22 000,00
74	Subvention d'exploitation (AESN)			82 800,00	82 800,00
77	Produits exceptionnels (vir budget général)	111,20		27 770,07	46 270,07
	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>33 256,42</b>	<b>2 741,20</b>	<b>132 570,07</b>	<b>151 070,07</b>
	Résultat	-24 224,09	-9 849,92	-18 572,00	0,00
	Reprise excédent 2015		6 303,94		
	<b>Résultat TOTAL 2016</b>	<b>-24 224,09</b>	<b>-3 545,98</b>	<b>-18 572,00</b>	<b>0,00</b>

Les chapitres 023 et 042 doivent avoir une contre partie en investissement, comme sur ce budget tout est amorti et que pour le moment, il n'y a pas d'investissement de prévu, je vous propose de procéder aux modifications suivantes :

Chapitre 023 : diminution de 36,00 €

Chapitre 042 : diminution de 36,00 €

Ce qui fait un total de dépenses d'exploitation de 151 070,07 €

Afin de proposer un budget annexe en équilibre, suite aux conseils de la préfecture, je vous propose de procéder aux modifications suivantes :

Chapitre 77 : augmentation de 18 500,00 €

Ce qui fait un total des recettes d'exploitation de 151 070,07 €

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

*Les délégués communautaires « à l'unanimité » valident ces modifications*

## DM2 - Budget Annexe DMA / REOM – Budget primitif 2017

Budgets votés le 11 mai 2017

Compte	Libellé	Réalisé 2016	Budget 2017
11	Charges à caractère général	898 346,49	801 425
12	Charges de personnel et frais assimilés	89 916,69	84 000
22	Dépenses imprévues		500
23	Virement à la section d'investissement		8 000
42	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 135,13	8 835
65	Autres charges de gestion courante	22 757,23	27 000
66	Charges financières		100
67	Charges exceptionnelles	397 042,11	2 120
	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>1 415 197,65</b>	<b>931 980</b>
2	Excédents antérieurs reportés	386 829,62	73 890
13	Atténuation de charges	12 512,41	16 000,00
42	Opérations d'ordre transfert entre sections	975,01	0
70	Ventes de prod.fab., prest. serv, marchandi	891 714,38	729 000
74	Subventions d'exploitation	188 735,70	110 000
75	Autres produits de gestion courante	4 822,90	1 000
77	Produits exceptionnels	3 498,03	2 090
	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1 489 088,05</b>	<b>931 980</b>
	<b>Déficit ou Excédent</b>	<b>73 890,40</b>	<b>0</b>

## INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	Réalisé 2016	Budget 2017
1	Déficit d'investissement reporté		
40	Opérations d'ordre transfert entre sections	975,01	975,01
21	Immobilisations corporelles	8 576,40	21000
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>9 551,41</b>	<b>21 975</b>
1	Excédent d'investissement reporté	12 847,12	10 431
21	Virement de la section d'exploitation		8 000
40	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 135,13	8 835
10	Dotations, fonds divers et réserves		3 445
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>19 982,25</b>	<b>22 711</b>
	<b>Déficit ou Excédent</b>	<b>10 430,84</b>	<b>736</b>

## FONCTIONNEMENT

Compte	libellé	Réalisé 2016 Val de l'Ailette	BUDGET 2017	Modifications
2	Déficit de fonctionnement reporté			
11	Charges à caractère général	898 346,49	801 425,00	801 425,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	89 916,69	84 000,00	84 000,00
22	Dépenses imprévues		500,00	500,00
23	Virement à la section d'investissement		8 000,00	6 500,00
42	Opération d'ordre	7 135,13	8 835,00	8 835,00
65	Autres Charges de gestion courante	22 757,23	27 000,00	27 000,00
66	Charges financières		100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles	397 042,11	2 120,00	2 120,00
	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>1 415 197,65</b>	<b>931 980,00</b>	<b>930 480,00</b>
2	Excédents antérieur reportés	386 829,62	73 890,00	73 890,00
13	Atténuation de charges	12 512,41	16 000,00	13 525,00
42	Opération d'ordre	975,01	0,00	975,00
70	Redevances d'assainissement non collectif	891 714,38	729 000,00	729 000,00
74	Subvention d'exploitation (AESN)	188 735,70	110 000,00	110 000,00
75	Autres produits de gestion courante	4 822,90	1 000,00	1 000,00
77	Produits exceptionnels (vir budget général)	3 498,03	2 090,00	2 090,00
	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>1 489 088,05</b>	<b>931 980,00</b>	<b>930 480,00</b>
	Résultat exercice	73 890,40	0,00	0,00
	Reprise excédent 2015			
	<b>Résultat TOTAL 2016</b>	<b>73 890,40</b>	<b>0,00</b>	

## INVESTISSEMENT

Compte	libellé	Réalisé 2016 Val de l'Ailette	BUDGET 2017	Modifications
1	Déficit de fonctionnement reporté			
40	Opération d'ordre	975,01	975,01	975,00
21	Immobilisation Corporelle	8 576,40	21 000,00	28 236,00
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>9 551,41</b>	<b>21 975,01</b>	<b>29 211,00</b>
1	Excédents antérieur reportés	12 847,12	10 431,00	10 431,00
021	Virement de la section de fonctionnement		8 000,00	6 500,00
040	Opération d'ordre	7 135,13	8 835,00	8 835,00
10	Dotation, Fonds divers, Réserves		3 445,00	3 445,00
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>19 982,25</b>	<b>30 711,00</b>	<b>29 211,00</b>
	Résultat	10 430,84	8 735,99	0,00
	Reprise excédent 2015			
	<b>Résultat TOTAL 2016</b>	<b>10 430,84</b>	<b>8 735,99</b>	

Le chapitre 040 en dépenses d'investissement, doit être en concordance avec le chapitre 042 en recette de fonctionnement. De plus, le budget d'investissement doit être équilibré. C'est pour ces raisons que je vous propose de procéder aux modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

- Chapitre 023 : - 1 500,00 €
- Chapitre 013 : - 2 475,00 €
- Chapitre 042 : + 975,00 €

En Section d'investissement :

- Chapitre 21 : + 7 236,00 €
- Chapitre 021 : - 1 500,00 €

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

*Les délégués communautaires avec « 38 voix pour » et « 2 voix contre » valident ces modifications*

**DM N°3 - Budget Général – Budget primitif 2017**

Budgets votés le 11 mai 2017

**Dépenses de fonctionnement - répartition par chapitres**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2017
<b>Total Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>			<b>1 149 016</b>
<b>Total Chapitre 012 - Charges de personnel</b>			<b>2 772 875</b>
<b>Total Chapitre 014 - Reversement sur recette</b>			<b>1 098 468</b>
<b>Total Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>			<b>20 000</b>
<b>Total Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</b>			<b>579 100</b>
<b>Total Chapitre 042 - Immobilisations</b>			<b>250 000</b>
<b>Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes</b>			<b>217 250</b>
<b>Total Chapitre 66 - Charges financières</b>			<b>15 000</b>
<b>Total Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>3 500</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>6 105 209</b>

**Recettes de fonctionnement - répartition par chapitres**

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2017
<b>Total Chapitre 013 - Remboursement sur personnel</b>			<b>195 500</b>
<b>Total Chapitre 70 - Redevances diverses</b>			<b>133 000</b>
<b>Total Chapitre 73 - Contributions directes</b>			<b>2 897 737</b>
<b>Total Chapitre 74 - Dotations et subventions</b>			<b>1 690 231</b>
<b>Total Chapitre 75 - Revenus des immeubles</b>			<b>10 170</b>
<b>Total Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			<b>179 458</b>
<b>Total Chapitre 002 - Excédent à reporter</b>			<b>1 009 283</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>6 105 209</b>

**Investissements*****Dépenses d'investissements***

<b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>279 000</b>
1641 Remboursement des emprunts	279 000
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>281 691</b>
20422 - OPAH reste à réaliser	124 191
20422 – Subventions Fonds de concours OPAH	107 500
20422 – Subvention – Fonds de concours développement économique	50 000
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>500 000</b>
2183 – Acquisition matériel informatique EPCI – tous services	78 000
2183 – Acquisition matériel informatique écoles	100 000
2184 – Acquisition mobilier EPCI – tous services	18 000
2182/2188 – Acquisition matériel-outillage- véhicules	68 000
2111 - Acquisition terrain et aménagements préalables	236 000
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>80 000</b>
2312 – Autres travaux – Agencement et aménagements de terrains	80 000
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 140 691</b>

***Recettes d'investissements***

<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>707 388</b>
<b>Chapitre 10 – Dotations – fonds divers et réserves</b>	<b>41 010</b>
10222 FCTVA	41 010 €
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</b>	<b>319 750</b>
1321- Etat / DETR	47 700
1321 – Etat / Contrat ruralité	35 700
1322 - Conseil régional	91 750
1323 – Conseil général	56 700
1386 - CAF	38 000
1384 – Participation communes	49 900
<b>023 – Virement de la section fonctionnement 2017</b>	<b>579 100</b>
<b>042- Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>230 000</b>
28 - Amortissements	230 000
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 877 248</b>



Modifications proposées

FONCTIONNEMENT

Compte	libellé	Réalisé 2016 Val de l'Ailette	Réalisé 2016 Vallons	BUDGET 2017	Modifications
	Déficit de fonctionnement reporté				
011	Charges à caractère général	852 713,80	389 488,09	1 149 016,00	1 049 268,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 963 372,66	1 368 047,31	2 772 875,00	2 772 875,00
014	Reversement sur recette	1 681 532,50		1 098 468,00	1 098 468,00
	Dépenses imprévues	0,00		20 000,00	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		579 100,00	571 332,00
042	Opération d'ordre	135 687,73	106 707,99	250 000,00	250 000,00
65	Autres Charges de gestion courante	113 097,11	846 038,11	217 250,00	335 496,00
66	Charges financières	4 111,76	14 542,65	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 680,82	438,90	3 500,00	3 500,00
68	provision pour risque				
	<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>4 755 196,38</b>	<b>2 725 263,05</b>	<b>6 105 209,00</b>	<b>6 115 939,00</b>
002	Excédents antérieur reportés			1 009 283,00	1 009 843,00
013	Atténuation de charges	281 494,49	145 578,89	195 500,00	195 500,00
042	Opération d'ordre	10 170,67			
70	Redevances d'assainissement non collectif	180 956,86	91 536,56	133 000,00	133 000,00
73	Contributions directes	1 897 357,95	1 775 632,00	2 897 737,00	2 897 737,00
74	Dotation et Subvention	1 266 160,35	496 448,90	1 690 231,00	1 690 231,00
75	Revenus d'immeuble	14 158,40	5 170,80	10 170,00	10 170,00
77	Produits exceptionnels	45 153,81	12 037,42	179 458,00	179 458,00
	<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>3 695 452,53</b>	<b>2 526 404,57</b>	<b>6 115 379,00</b>	<b>6 115 939,00</b>
	Résultat exercice	-1 059 743,85	-198 858,48	10 170,00	0,00
	Reprise excédent 2015	2 125 829,65	142 615,00		
	<b>Réultat TOTAL 2016</b>	<b>1 066 085,80</b>	<b>-56 243,48</b>		

INVESTISSEMENT

Compte	libellé	Réalisé 2016 Val de l'Ailette	Réalisé 2016 Vallons	BUDGET 2017	Modifications
001	Déficit de fonctionnement reporté				
16	Emprunts et dettes	18 774,10	33 967,71	279 000,00	279 000,00
20	Immobilisations Incorporelles			4 000,00	4 000,00
204	Subvention d'équipement	10 210,02		281 691,00	281 691,00
21	Immobilisations Corporelles	176 605,13	332 686,19	496 000,00	496 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	1 517,59		80 000,00	80 000,00
040	Opération d'ordre	10 170,67			
23	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>217 277,51</b>	<b>366 653,90</b>	<b>1 140 691,00</b>	<b>1 140 691,00</b>
001	Excédents antérieur reportés			707 388,00	646 356,00
021	Virement de la section de fonctionnement			579 100,00	571 332,00
040	Opération d'ordre	135 687,73	106 707,99	230 000,00	250 000,00
13	Subvention d'investissement	118 449,67	226 754,22	319 750,00	319 750,00
10	FCTVA	74 258,00	198 845,00	41 010,00	41 010,00
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>328 395,40</b>	<b>532 307,21</b>	<b>1 877 248,00</b>	<b>1 828 448,00</b>
	<b>Résultat</b>	<b>111 117,89</b>	<b>165 653,31</b>	<b>736 557,00</b>	<b>687 757,00</b>
	Reprise excédent 2015	283 877,37	85 707,90		
	<b>Réultat TOTAL 2016</b>	<b>394 995,26</b>	<b>251 361,21</b>		

Suite aux votes des Comptes Administratif et de Gestion, il y a une modification des reports.

Il y a un transfert entre le chapitre 011 et le chapitre 65, car les paiements du SIRTOM pour la fin 2016 étaient prévues au chapitre 011 et ont dû être enregistrées au chapitre 65.

Il y a également à prendre en compte le virement supplémentaire sur le budget annexe ANC au chapitre 011.

De plus, pour respecter la concordance entre section et afin que la section de fonctionnement soit équilibrée, il y a une modification en section d'investissement au chapitre 040 et du chapitre 021.

Je vous propose donc de procéder aux modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

- Chapitre 011 : - 99 748,00 €
- Chapitre 023 : - 7 768,00 €
- Chapitre 65 : + 118 248,00 €
- Chapitre R002 : + 560,00 €

En section d'investissement :

- Chapitre R001 : - 61 032,00 €
- Chapitre 021 : - 7 768,00 €
- Chapitre 040 : + 20 000,00 €

## **Il vous est demandé de valider ces modifications**

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

*Les délégués communautaires avec « à l'unanimité » valident ces modifications*

### **Convention avec les éditions GEMF pour édition d'un guide touristique du territoire**

Possibilité d'avoir une édition gratuite par les éditions GEMF d'un guide découverte du territoire.

Ce guide serait un support de communication « vitrine » de notre communauté des communes, qui donne envie de venir visiter le territoire.

Il permettrait de mettre en avant le potentiel touristique :

- Les châteaux (Coucy, Blérancourt, Prémontré, parmi les plus connus), des églises du XVe – XVIe siècles, des lavoirs du XIVe siècle, des manoirs de charme...
- D'importantes forêts domaniales : Coucy, Saint-Gobain, avec beaucoup des chemins de randonnée et des voies navigables jonchées des haltes fluviales.

Notre territoire est également plein d'histoire : la Première et la Seconde Guerre - le canon de Coucy et le bunker de Hitler à Vauxaillon ; sur les pas d'Anne Morgan – Le musée de la coopération franco-américaine, etc..

Ce guide permettrait également de communiquer sur les nombreuses manifestations animant le territoire toute l'année : La Fête du Livre – Merlieux, le Spectacle médiéval tout l'été et Les Seigneuriales à Coucy, Le Festival des Arts de la Rues, Festival sous les Toiles....

Pour ce faire, il sera demandé à chaque commune de nous transmettre des éléments sur leur patrimoine, leur manifestations, ... et de nous transmettre des photos.

Les services culture et tourisme feront le lien avec cet éditeur.

La réalisation de ce guide, sans aucun frais pour la Communauté de communes, sera rendu possible par la vente d'insert publicitaire (gérés par le prestataire réalisant le guide)

Pour ce faire, il convient de passer une convention avec les éditions GEMF, pour une durée de trois ans, garantissant la sortie d'un guide touristique annuellement (proposition de convention en annexe au présent rapport).

La commission tourisme- culture a émis un avis favorable sur cette proposition.

## **Il vous est demandé**

- ✓ de vous prononcer sur cette proposition, et le cas échéant,
- ✓ d'autoriser le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes

*Il est noté le départ de Madame Bouillon à 21h45.*

*Le nombre de délégués présents passe à 35, le nombre de votants à 39*

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

*Les délégués communautaires avec « à l'unanimité »*

- ✓ *Se prononcent favorablement sur cette proposition*
- ✓ *Autorisent le Président à réaliser toutes les formalités subséquentes.*

### **Avis sur le Schéma d'accessibilité des services au public (SDAASP)**

Le Conseil départemental de l'Aisne et la Préfecture élaborent conjointement le Schéma départemental d'accessibilité des services au public.

Le schéma a pour ambition de :

- ✓ Renforcer l'accessibilité des services au public dans le département, notamment dans les zones les plus dépourvues envers les publics les plus fragiles.
- ✓ Adapter l'offre de services et son organisation aux défis de demain tout en veillant à la solidarité et à l'équité d'accès au service.
- ✓ Optimiser et coordonner l'existant pour une meilleure efficacité de l'offre

Les schémas devront être arrêtés avant le 31 décembre 2017 après une période de consultation des EPCI, du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP).

**Il vous est demandé de rendre un avis sur ce schéma**

*Monsieur Kock propose de prendre comme avis la motion proposée par Monsieur Laplace sur le maintien des services publics de proximité*

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote sur ce point.

***Les délégués communautaires avec « à l'unanimité » approuvent cette proposition***

**Questions diverses**

*Monsieur Kock dit que pour bénéficier en 2018 de la DGF bonifiée, la communauté de communes devra exercer 9 blocs de compétences « entières » sur 12 ;*

*Ce point sera abordé lors du prochain conseil communautaire.*

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Président propose de lever la séance.

La séance du conseil communautaire est clôturée à 21h55

Fait à Coucy le Château le 04/07/2017

**Le secrétaire de séance  
Francis BORGNE**

**Le Président  
Francis KOCK**